

Mairie d'ARDOIX

**ARRETE DE POLICE N° 2026 - 07- 30 - 027
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Commune d'ARDOIX

LE MAIRE

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande de l'entreprise MC RESEAUPHONE – 32 B Rue Marie Laurencin – 26000 VALENCE en date du mercredi 29 juillet 2026 dans le cadre du projet ADN, piloté par Axione pour réaliser des travaux de reprise et de remise en conformité sur le réseau

CONSIDERANT que pour réaliser des travaux de reprise et de remise en conformité sur le réseau sur l'ensemble de la commune et assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement règlementée sur l'ensemble des voies communales dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable **jusqu'au 31 décembre 2026.**

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera ponctuellement de manière alternée.

.../...

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4

L'entreprise chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- Monsieur le Commandant de Communauté de brigades de Satillieu,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers à Ardoix
- Monsieur Mohamed CHAOUALI de MC RESEAUPHONE de Valence.

Fait à ARDOIX, le 30 juillet 2026

La Maire,



Sylvie BONNET